CLERMONT L'HERAULT

ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-465

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

EMMENAGEMENT - 7 BIS RUE HENRI MARTIN

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande de Madame DOULAIN Éva pour un emménagement au 7 rue Henri Martin

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre le bon déroulement d'un emménagement ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1:

Le stationnement sera interdit sur 3 emplacements en face du 7 bis rue Henri martin, le samedi 23 août 2025 de 08h00 à 18h00. (Photo annexe)

Article 2:

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par le demandeur Madame DouLain Eva.

Article 3:

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'emménagement.

Article 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: Ampliation sera adressée à:

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,

- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 20 Aout 2025.

Par délégation du Maire,

Le 1er Adjoint

Jean-Marie SABATIEF